

PREFET DE L'ISERE

CABINET DU PREFET

Transmis le 27/02/2015

**PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE**

DE LA SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE  
POUR LA SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE  
ET DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS  
RECEVANT DU PUBLIC  
ET LES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR

**DU JEUDI 26 FEVRIER 2015**

(affaire n° 6)

établi en application des dispositions  
de l'article 42 du décret 95-260 du 8 mars 1995

**Destiné à : M. le Maire de CHAMROUSSE  
(pour suite à donner)**

En application des dispositions du code de la construction et de l'habitation et du décret n° 95-260 du 8 mars 1995, la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur s'est réunie le jeudi 26 février 2015, pour se prononcer sur :

- la poursuite de l'exploitation d'un établissement

concernant l'affaire référencée ci-dessous :

Commune : - **CHAMROUSSE**  
Désignation de l'établissement : - **CVL LE CHAZELET**  
Classement : - type R avec hébergement de 4ème catégorie  
Adresse : - 430 rue des roches vertes  
Exploitant : - M. BONNEMAIN (SARL le Chazelet)  
Nature de la visite : - visite périodique  
Date de la visite : - 29/01/2015



## MEMBRES AVEC VOIX DELIBERATIVE

### ◆ Membres permanents :

- M. DEGRELLE : Président, adjoint au chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile
- M. VALENTIN : suppléant la directrice départementale des territoires
- MAJ PASCALIN : suppléant le commandant du groupement de gendarmerie départemental
- LCL JAL : suppléant le directeur départemental des services d'incendie et de secours

### ◆ Membres siégeant en fonction des affaires inscrites à l'ordre du jour :

#### ▪ Avis écrits motivés :

- M. CORDON : maire de Chamrousse
- Mme DURAND : par délégation de la directrice départementale de la cohésion sociale

A l'issue de la réunion, considérant les éléments du rapport technique du directeur départemental des services d'incendie et de secours annexé et après en avoir délibéré, la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur :

- Emet un avis favorable :

- à la poursuite du fonctionnement de l'établissement.

## IMPORTANT

L'attention de l'autorité est appelée sur le fait que ce procès verbal se limite à formaliser la décision collégiale de la commission de sécurité concernant l'avis rendu. Les éléments susceptibles d'apporter un éclairage sur les constats, l'analyse qui en résulte et les mesures correctives à rechercher, sont consignés dans le rapport d'analyse et de propositions du directeur départemental des services d'incendie et de secours joint à ce procès verbal.

**Le préfet,  
Pour le préfet  
et par délégation  
Le président de la séance,**

  
**Denis DEGRELLE**

N/REF. : D2015 - 680 - 390 - JOH.SP  
E-05208  
Aff. suivie par : Cne J. LE MERLUS  
Groupement prévention  
Service Instruction Prévention Sud2  
gprv.sud.sec@sdis38.fr  
Tél. 04.76.26.88.67  
Fax 04.76.26.82.66

**RAPPORT D'ANALYSE ET DE PROPOSITIONS  
COMPLETANT LES CONSTATS DU GROUPE DE VISITE**

**I. RÉFÉRENCES DU DOSSIER**

Commune : CHAMROUSSE  
Désignation de l'établissement : CVL LE CHAZELET  
Classement : type R avec hébergement de 4<sup>ème</sup> catégorie  
Adresse : 430 rue des roches vertes  
Exploitant : M. Bonnemain (SARL Le Chazelet)  
Nature de la visite : visite périodique  
Date de la visite : 29/01/2015  
Situation administrative : cet établissement fonctionne sous avis favorable. Il fait l'objet de l'arrêté municipal d'autorisation d'ouverture au public n° 07/001 en date du 12/01/2007.

**II. PERSONNES PRÉSENTES LORS DE LA VISITE**

**A. Membres du groupe de visite**

- M. POURTIER, représentant le maire de Chamrousse.
- Adc AUBOURG, suppléant le commandant de groupement de gendarmerie départemental.
- Cne LE MERLUS, suppléant le directeur départemental des services d'incendie et de secours.

**B. Autres personnes associées à la visite ne prenant pas part à la délibération**

- Mme JOUBERT DORIOL, mairie de Chamrousse.
- M. LEGRAS, directeur.
- M. BONNEMAIN, gérant.

### III. PRÉAMBULE

La présente visite périodique est réalisée au titre de l'article GE 4 du règlement de sécurité.

La périodicité pour cet établissement est de 3 ans.

### IV. HISTORIQUE

Cet établissement a ouvert en 1982.

De 1991 à 2009, plusieurs saisines de la commission de sécurité compétente ont été réalisées.

Séance du 16/02/2012 (affaire n° 6), sous-commission départementale de sécurité.

Avis favorable à la poursuite du fonctionnement de l'établissement suite à la visite périodique du 12/01/2012.

Pour la complète information des membres de la commission, une annexe précise l'ensemble des informations liées à l'historique de l'établissement.

### V. PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

#### A. Rappel relatif à l'établissement existant tel que connu de la commission de sécurité

Emprise au sol : 350 m<sup>2</sup>

Nombre de niveaux : 3 (R + 2)

Destination et répartition des locaux :

Niveaux	Locaux
Rez-de-chaussée accessible public	Hall Salle "activité détente" Local skis Dortoir de 8 places 1 chambre de 3 places
Rez-de-chaussée non accessible au public	1 chaufferie fuel 1 buanderie 1 réserve 1 atelier 3 chambres pour les personnels
1 <sup>er</sup> étage	Hall 1 bureau 1 salon avec cheminée à foyer ouvert (condamnée) 1 salle à manger 1 cuisine et annexe 1 appartement de fonction
2 <sup>ème</sup> étage	11 chambres de 4 places 3 chambres de 3 places 1 dortoir de 6 places Sanitaires/douches

## B. Rappel des effectifs accueillis

Niveaux	Activités	surface	Facteur de densité	Effectif théorique	Effectif déclaré
Rez-de-chaussée	Salle d'activités	Effectif non cumulable : uniquement réservée aux résidents			
Rez-de-chaussée	Dortoirs	1 dortoir et 1 chambre	11 lits		11
1 <sup>er</sup> étage	Salon salle à manger	Effectif non cumulable : uniquement réservée aux résidents			
2 <sup>ème</sup> étage	Chambres	14 chambres et 1 dortoir	59 lits		59

\* Effectif du personnel ne disposant pas de ses propres dégagements.

Capacité d'hébergement : 70 personnes + le personnel

## C. Rappel des principales dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique connues de la commission de sécurité

### 1. Construction

#### a. *Conception et desserte des bâtiments*

L'établissement est de construction traditionnelle à R + 2. Le plancher bas du dernier niveau accessible au public est à moins de 8 mètres du sol.

Il est conçu sur le principe du cloisonnement traditionnel.

Il présente 1 façade accessible desservie par une voie engins.

#### b. *Isolement par rapport aux tiers*

Le bâtiment est isolé des tiers mitoyens par éloignement.

#### c. *Résistance au feu des structures*

La structure est stable au feu ½ heure et les planchers sont coupe-feu de même degré.

#### d. *Distribution intérieure, compartimentage*

La circulation du 2<sup>ème</sup> étage est recoupée par une porte à 2 vantaux pare-flammes ½ heure. Les portes des chambres sont pare-flammes ½ heure.

#### e. *Locaux non accessibles au public, locaux à risques particuliers*

Les locaux à risques moyens sont isolés (murs coupe-feu de degré 1 heure et porte coupe-feu de degré ½ heure avec ferme-porte).

#### f. *Dégagements*

	Effectif à évacuer*		Dégagements réglementaires		Dégagements réalisés	
	Du niveau	Cumulé	Nombre	Largeur cumulée	Nombre	Largeur cumulée
2 <sup>ème</sup> étage	61		2	2	2	2
1 <sup>er</sup> étage	14	75	2	2	2	2
Rez-de-chaussée		75	2	2	2	3

\* Dont personnel ne disposant pas de ses propres dégagements.



e. *Système de sécurité incendie*

L'établissement dispose d'un système de sécurité incendie de catégorie A, avec en complément un équipement d'alarme de type 1.

La détection automatique est généralisée à l'ensemble de l'établissement.

Le centralisateur de mise en sécurité est implanté dans le logement de fonction avec un report dans la cuisine.

La temporisation est de 3 minutes.

f. *Système d'alerte*

L'alerte est réalisée par téléphone urbain.

## VI. ÉLÉMENTS PRODUITS PAR LE GROUPE DE VISITE

### A. Synthèse des vérifications réglementaires et de l'entretien en exploitation

Le tableau ci-dessous a pour objet de renseigner la commission sur le niveau de sûreté de fonctionnement des installations techniques.

Éléments contrôlés	Date	Référence (entreprise)	Observations
Installations de désenfumage DF 10 – TC ou OA – 1 an	28/02/14	OCDS	Pas d'observation
Installations de chauffage, ventilation, conditionnement d'air et production de vapeur ou d'eau chaude sanitaire CH 58 – TC ou OA – 1 an	21/01/15 09/09/14	AIRS SOLUTIONS PLYNY	Ramona ge Pas d'observation
Installations fonctionnant aux gaz combustibles et aux hydrocarbures GZ 30 – TC ou OA – 1 an	28/02/14	OCDS	Pas d'observation
Installations électriques EL 19 – TC ou OA – 1 an Éclairage de sécurité EC 15 – TC ou OA – 1 an	28/02/14	OCDS	Observations levées
Ramona ge et vérification de la vacuité des conduits d'évacuation GC 21 – entretien – 1 an	21/01/15	AIRS SOLUTIONS	Ramona ge
Installations d'appareils de cuisson liés à la restauration GC 22 – TC ou OA – 1 an	28/02/14	OCDS	Pas d'observation
Appareils et installations fixes de secours contre l'incendie et appareils mobiles (extincteurs) MS 73 – TC ou OA – 1 an	19/11/14	BS SECURITE	Pas d'observation
Système de sécurité incendie A MS 68 – contrat d'entretien		DESSAUT	
Système de sécurité incendie (tous) MS 73 – TC ou OA – 1 an		DESSAUT	Pas d'observation
Système de sécurité incendie A MS 73 – OA – 3 ans			A Réaliser
Formation des personnels / exercices	15/01/15	EN INTERNE	37 enfants et 5 adultes en 2'00"

## B. Synthèse des essais d'installations

Les essais d'installations n'ont pas de caractère systématique. Ils permettent de constater le comportement des installations dans le contexte d'une action définie.

<b>INSTALLATION ELECTRIQUE/ECLAIRAGE DE SECURITE</b>	
ACTION	Coupure générale électrique au TGBT.
EFFETS	Mise en œuvre de l'éclairage de sécurité (ambiance et/ou évacuation).
OBSERVATIONS	<b>Pas d'observation particulière.</b>
<b>SSI/ALARME</b>	
ACTION	L'électricité toujours coupée, sollicitation d'un détecteur automatique d'incendie dans la chambre «Génépis» au R+2.
EFFETS	Report des informations. Fermeture des portes coupe feu. Diffusion de l'alarme générale après temporisation de 3 minutes.
OBSERVATIONS	<b>Pas d'observation particulière.</b>

## C. Analyse du risque le jour de la visite et proposition d'avis du groupe de visite

Sur la base des différents constats dressés par les membres du groupe de visite, l'examen combiné des risques d'éclosion d'un sinistre, des facteurs de propagation de l'incendie et des fumées dans l'établissement et en direction des tiers, ainsi que les moyens favorisant la protection des personnes, met en évidence un état de sécurité satisfaisant pour le public accueilli dans cet établissement.

En conséquence, le groupe de visite a proposé à l'unanimité un avis favorable à la poursuite du fonctionnement de l'établissement.

## VII. PROPOSITIONS DE PRESCRIPTIONS

Les dispositions du décret n° 73-1007 codifié relatives aux articles R. 123-1 à R. 123-55, ainsi que les dispositions de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public seront retenues comme référentiels. Elles seront complétées par celles de :

- l'arrêté ministériel du 4 juin 1982 modifié, relatif au type R.

### A. Observation émise lors des précédentes visites et non prises en compte

- 1) Maintenir déverrouillées en permanence, en présence du public, les sorties de secours ou doter les blocs-portes d'un dispositif de manœuvre unique tel que : poignée tournante, crémonne à levier ou à poignée, bouton moleté ou barre anti-panique (article CO 45).

### B. Observations émises lors de la présente visite

- 1) Remettre en place le ferme-porte situé sur le local ski (article CO 28).
- 2) S'assurer de la complète fermeture des portes d'enclouement de l'escalier lors d'un déclenchement d'alarme (article CO 53).
- 3) L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait qu'en raison de ses capacités opérationnelles limitées, le SDIS ne sera pas en mesure de compenser la déficience de défense extérieure contre l'incendie.

Aussi, je vous invite à prendre des mesures compensatoires adaptées pour pallier cette déficience (article MS6)

S'assurer auprès du service de l'eau de la défense incendie de l'établissement au moyen d'un hydrant normalisé. Le poteau (solution à rechercher prioritairement) ou la bouche d'incendie devra être caractérisé par un débit minimum unitaire de 60 m<sup>3</sup>/h disponible pendant une

durée d'utilisation minimum de 2 heures sous une pression dynamique minimale de 1 bar..

Ce point d'eau doit être :

- accessible en permanence aux services d'incendie et de secours ;
- signalé conformément à la norme française (NFS 62-200) ;
- situé à une distance de la chaussée ou de l'aire de stationnement compatible avec la mise en œuvre des engins d'incendie (5 mètres maximum entre la chaussée et le poteau ou la bouche, distance à valider par le S.D.I.S. pour le cas d'une réserve).

(Article 6.1 de l'arrêté préfectoral n° 05737 du 24 juillet 2009, portant règlement opérationnel des services d'incendie et de secours de l'Isère)

### **VIII. RECOMMANDATIONS**

Pour répondre à un objectif de sauvegarde des intérêts de l'exploitant l'application des mesures énoncées ci dessous est recommandée :

- Réaliser le désenfumage des circulations horizontales dans les conditions prévues par l'article R 19 de l'arrêté du 4 juin 1982.
- Compléter l'installation d'éclairage de sécurité existante, dans les circulations des locaux à sommeil et les dégagements attenants jusqu'à l'extérieur du bâtiment, par des blocs autonomes pour habitation (BAEH conformes à la norme NF C 71-805).

Le directeur départemental,

Pour le directeur départemental  
Le Chef du groupement prévention

  
Lieutenant-colonel Nicolas JAL



## **ANNEXE RELATIVE A L'HISTORIQUE DE L'ETABLISSEMENT**

- Séance du 22/02/1982, commission de sécurité de l'arrondissement de Grenoble.  
Avis défavorable à l'ouverture de l'établissement, suite à la visite de délivrance du certificat de conformité du 13/01/1982.
- Séance du 15/11/1991 (affaire n° 80), sous-commission départementale de sécurité.  
Adopte le rapport, suite à la visite périodique du 07/11/1991.
- Séance du 13/07/1995 (affaire n° 78), sous-commission départementale de sécurité.  
Adopte le rapport, suite à la visite périodique du 22 juin 1995.
- Séance du 23/10/1997 (affaire n° 20), sous-commission départementale de sécurité.  
Avis favorable à une autorisation de travaux (installation d'un SSI de catégorie A).
- Séance du 19/02/1998 (affaire n° 47), sous-commission départementale de sécurité.  
Avis favorable à la réception des travaux, suite à la visite de réception de travaux du 02/02/2002.
- Séance du 11/04/2002 (affaire n° 50), sous-commission départementale de sécurité.  
Avis favorable à la poursuite du fonctionnement de l'établissement, suite à la visite périodique du 21/03/2002.
- Séance du 09/03/2006 (affaire n° 39), sous-commission départementale de sécurité.  
Avis défavorable à la poursuite du fonctionnement de l'établissement, suite à la visite périodique du 24/01/2006, pour les motifs suivants :
- l'escalier encloisonné n'est pas désenfumé ;
  - des travaux ont été réalisés sans avis de la sous-commission départementale de sécurité (réfection de la chaufferie et de l'électricité de l'établissement) ;
  - les locaux à risques particuliers ne sont pas isolés.
- Séance du 13/07/2006 (affaire n° 19), sous-commission départementale de sécurité.  
Avis favorable à l'autorisation de travaux n° 56706E0005. relative aux remplacements des portes des chambres des dortoirs, au recoupement du couloir de grande longueur, à la création d'un châssis de désenfumage dans l'escalier encloisonné, à l'isolement des locaux à risques particuliers et à la régularisation des travaux effectués sans avis de la sous-commission départementale de sécurité.
- Séance du 14/12/2006 (affaire n° 41), sous-commission départementale de sécurité.  
Avis favorable à la poursuite du fonctionnement de l'établissement et à la réception des travaux suite à une visite organisée le 29/11/2006.
- Séance du 28/05/2009 (affaire n° 2), sous-commission départementale de sécurité.  
Avis favorable à la poursuite du fonctionnement de l'établissement suite à la visite périodique du 24/04/2009.
- Séance du 16/02/2012 (affaire n° 6), sous-commission départementale de sécurité.  
Avis favorable à la poursuite du fonctionnement de l'établissement suite à la visite périodique du 12/01/2012.